

Aide médico-psychologique

L'aide médico-psychologique accompagne au quotidien les personnes âgées dépendantes ou handicapées. Il réalise à leurs côtés les gestes de la vie quotidienne (coucher, lever, toilette, habillage, repas, déplacements...). Il peut ainsi aider une personne tétraplégique à faire sa toilette, stimuler la mémoire d'une personne âgée ou encourager un enfant handicapé à s'exprimer...

À travers l'aide concrète qu'il apporte, l'AMP doit établir une relation de qualité pour répondre à l'isolement des personnes handicapées ou dépendantes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs désirs afin de leur apporter une réponse adaptée.

Il a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non.

Un travail d'équipe
L'aide médico-psychologique agit au sein d'une équipe pluriprofessionnelle sous la responsabilité d'un travailleur social ou paramédical. Il intervient partout où des personnes ont besoin d'une présence et d'un accompagnement individualisé du fait de la gravité de leur handicap ou de leur état de dépendance.



→ Qui sont les employeurs ?

Le secteur associatif, les communes et le secteur hospitalier sont les principaux employeurs des quelque 21 500 aides médico-psychologiques en fonction.

→ Où s'exerce le métier ?

Ils exercent leur activité dans tous les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées :

- instituts médico-éducatifs ;
- maisons d'accueil spécialisées ;
- centres d'aide par le travail (CAT) ;
- hôpitaux généraux ou psychiatriques ;
- maisons de retraite médicalisées...

→ Quels sont les salaires proposés ?

Dans le secteur public

La rémunération et la carrière dans le secteur public relèvent de textes réglementaires. À titre d'exemple, les salaires bruts (primes non comprises) étaient, au 1^{er} septembre 2005 de :

- 1 167 € en début de carrière ;
- 1 558 € en fin de carrière.

Dans le secteur privé

Les éléments de salaire et de carrière sont fixés, dans le secteur privé, par des conventions collectives.

À titre d'exemple, dans la **convention collective de l'enfance inadaptée** les salaires bruts (primes non comprises) en externat, au 1^{er} septembre 2005 s'élevaient à :

- 1 395 € en début de carrière ;
- 1 867 € en fin de carrière.

→ Quels sont les débouchés ?

Quelque 86 % des aides médico-psychologiques exercent dans le secteur privé associatif. Certains néanmoins travaillent dans le cadre de la fonction publique territoriale ou hospitalière.

→ Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

Les aides médico-psychologiques peuvent, s'ils le souhaitent, entamer une autre formation du secteur social en bénéficiant d'allègements de formation s'élevant à :

- 1/3 de la durée de la formation théorique des **moniteurs éducateurs** ;
- 1/3 de la durée de la formation d'**éducateur spécialisé** à condition de justifier de 5 ans de pratique professionnelle.

LA FORMATION

Le certificat d'aptitude aux fonctions médico-psychologique (CAFAMP)

La formation sanctionnée par le CAFAMP (Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique) n'est accessible qu'en « cours d'emploi », c'est-à-dire qu'elle n'est ouverte qu'aux personnes âgées de plus de 18 ans qui occupent un poste d'élève aide-soignant ou d'aide médico-psychologique stagiaire.

Diplôme requis et conditions d'admission

Si aucun diplôme n'est exigé pour préparer le CAFAMP, chaque établissement de formation organise des épreuves d'admission comprenant :

- un entretien avec le jury sur la base d'un texte remis au candidat ;
- un questionnaire d'actualité sur des problèmes sociaux, économiques, familiaux, médicaux et pédagogiques auquel le candidat devra répondre par écrit.

Durée et contenu des études

La formation est répartie sur une durée de **2 ans**.

Elle comprend :

- **350 h de formation théorique** réparties en 5 unités de formation :
 - développement de l'être humain,
 - notions de déficiences et de handicap,
 - rôle de l'aide médico-psychologique dans la vie quotidienne de l'institution,
 - institutions et systèmes institutionnels,
 - techniques d'animation, de créativité et de production ;
- **4 semaines de stage pratique.**

DISPENSES

Sont dispensés d'épreuves d'admission, les candidats titulaires :

- du diplôme national du brevet ;
- d'un BEP ;
- du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ;
- du certificat d'auxiliaire de puériculture.

LES 7 APTITUDES POUR S'ENGAGER DANS LA FORMATION

1. Le goût du contact
2. La capacité d'un engagement relationnel non verbal
3. L'intérêt pour les problèmes humains et sociaux rencontrés par les personnes gravement handicapées ou dépendantes
4. La capacité d'écoute
5. Une bonne résistance à la fatigue
6. Le goût du travail en équipe
7. Un bon équilibre psychologique

Le contenu de l'examen final se décompose en 3 épreuves :

- 2 épreuves écrites : questionnaire et note de réflexion sur la pratique professionnelle ;
- 1 épreuve orale : entretien à partir du cahier de stage, ainsi qu'une appréciation du livret de formation.

DIPLÔME

La formation est sanctionnée par le **CAFAMP** (Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique) délivré par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales au nom du ministre chargé des affaires sociales.

À NOTER !

La formation et le diplôme feront l'objet d'une rénovation en 2006. Le diplôme sera alors accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour plus d'informations

Vous pouvez vous adresser aux DRASS et aux établissements de formation préparant au CAFAMP.

Pour en savoir plus

Info' métiers :

► N° Indigo 0 825 042 042

(0,15 €/min)

www.cohesionsociale.gouv.fr